Commune :

PRAZ SUR ARLY (215)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1065B

Document vérifié et numéroté le 20/12/2022
A Bonneville
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

BONNEVILLE

45 RUE PIERRE DE COUBERTIN
BP 131
74136 BONNEVILLE CEDEX
Téléphone : 04 50 97 19 01
Fax : 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/12/2022
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé

Par Emilie BLANC (2)

Réf. : N° O.G.E. 6099

Le
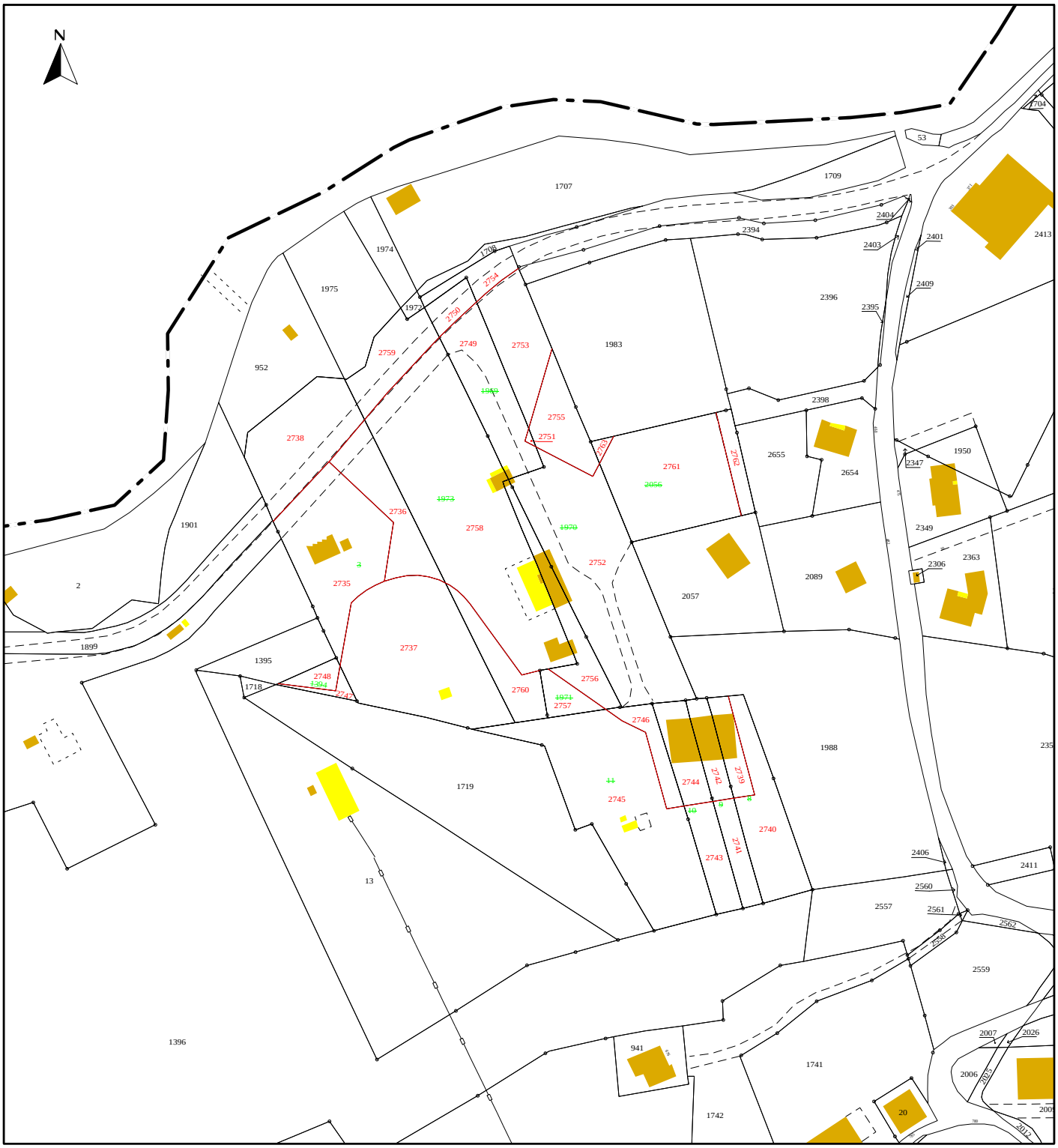
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).